

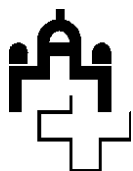
Version corrigée

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



19.415 n Iv. pa. Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active

Rapport de la Commission des institutions politiques du 11 mai 2023

Réunie le 20 avril 2023, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) s'est penchée sur l'initiative visée en titre. Elle devait décider soit d'élaborer un projet, à l'intention de son conseil, destiné à la mise en œuvre de l'initiative, soit de classer cette dernière en vertu de l'art. 113, al. 2, de la loi sur le Parlement.

L'initiative a pour objectif de donner le droit de vote à tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits.

Proposition de la commission

La commission propose, par 14 voix contre 11, de classer l'initiative.

Une minorité de la commission (Kälin, Barrile, Bertschy, Funiciello, Gysin Greta, Imboden, Jost, Marra, Marti Samira, Moser, Widmer Céline) propose à son conseil de renvoyer l'initiative à la commission en la chargeant d'élaborer un projet d'acte.

Rapporteurs : Fluri (d), Marchesi (i)

Pour la commission :
Le président

Marco Romano

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

La Constitution fédérale est complétée comme suit :

Art. 136

...

Al. 3

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits ont le droit de vote.

1.2 Développement

L'engagement politique des jeunes connaît une forte progression avant même l'accès à la majorité, ce dont témoignent aussi bien les discussions publiques sur certains sujets que les activités des parlements des jeunes. La volonté des jeunes de faire entendre leur voix et de participer aux décisions ne peut être ignorée, en particulier lorsqu'il est question de sujets qui impactent durablement leur avenir. L'accroissement constant du nombre des électeurs de plus de 50 ans découlant de l'évolution démographique peut engendrer une distorsion dans la prise de décision politique. Or les jeunes gens ayant une longue espérance de vie, ils doivent avoir leur mot à dire en ce qui concerne leur avenir. Citons par exemple la prévoyance professionnelle, la protection de l'environnement et le changement climatique, la politique énergétique ou encore les orientations stratégiques en matière de politique étrangère. Accorder le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans leur permettrait de prendre part plus tôt aux processus de décision politiques: ils pourraient participer à l'élection du Conseil national, sans pour autant être éligibles, et aux votations fédérales ainsi que lancer et signer des initiatives populaires et des référendums en matière fédérale.

Accorder le droit de vote aux jeunes à partir de 16 ans est le reflet d'une démocratie moderne et progressiste, ce n'est pas faire œuvre de pionnier. L'Autriche par exemple connaît le droit de vote dès 16 ans depuis une dizaine d'années déjà et les expériences faites sont concluantes, puisqu'il semble que les jeunes de 16 et 17 ans sont plus nombreux à voter que les nouveaux électeurs plus âgés. Le canton de Glaris a adopté le droit de vote dès 16 ans en 2007, ce qui a permis de rajeunir la Landsgemeinde.

2 État de l'examen préalable

Le 28 mai 2020, la CIP-N avait décidé, par 12 voix contre 12 et 1 abstention, et avec la voix prépondérante de son président, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative. Contre l'avis de sa Commission des institutions politiques, le Conseil national a cependant décidé, le 10 septembre 2020, de ne pas suivre cette proposition : il a donné suite à l'initiative par 98 voix contre 85 et 2 abstentions. Après que la commission homologue du Conseil des États s'est ralliée à la décision du Conseil national par 7 voix contre 6, il incombait à la CIP-N d'élaborer un projet à l'intention de son conseil.

Le 15 avril 2021, la commission a chargé son secrétariat de préparer un projet d'acte assorti d'un rapport. Par le même nombre de voix que lors de l'examen préalable, la commission a décidé, le



5 novembre 2021, de ne pas entrer en matière sur le projet et de proposer à son conseil de classer l'initiative. Le Conseil national n'est toutefois pas revenu sur sa position. Le 16 mars 2022, par 99 voix contre 90 et 3 abstentions, il a décidé de renvoyer l'initiative à la commission, confirmant le mandat qu'il lui avait confié.

La CIP-N s'est donc penchée une nouvelle fois sur cet objet. À sa séance du 1^{er} septembre 2022, elle a décidé, par 13 voix contre 7 et 3 abstentions, d'entrer en matière sur le projet, qu'elle a ensuite envoyé en consultation jusqu'au 16 décembre 2022.

3 Considérations de la commission

Les résultats de la consultation ont conforté la commission dans sa position initiale de ne pas poursuivre les objectifs visés par l'initiative parlementaire.

Sur les 25 cantons participants, 15 se sont prononcés contre l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans au niveau fédéral, tandis que seulement 7 cantons ont exprimé leur soutien au projet et que 3 n'ont pas pris position. Du côté des partis politiques, le PLR, Les Libéraux-Radicaux, Le Centre et l'Union démocratique du centre se sont prononcés contre le projet, alors que le Parti socialiste, les VERT-E-S et Ensemble à Gauche (canton de Genève) se sont déclarés favorables à celui-ci.

Les réponses d'une majorité des participantes et des participants à la consultation correspondent aux arguments déjà avancés au sein de la commission : la distinction entre majorité civique et majorité civile est rejetée, car l'introduction du droit de vote à 16 ans opposerait une contradiction injustifiée par rapport aux droits et devoirs civils et pénaux que connaissent les citoyens et citoyennes suisses à partir de 18 ans. Une telle divergence entre droits politiques, d'une part, et droits et devoirs sociaux, d'autre part, pose problème. Il n'est par ailleurs pas opportun de définir des âges différents pour le droit de vote et le droit d'éligibilité, car ceux-ci sont indissociables. Le fait d'accorder seulement le droit de vote actif aux jeunes à partir de 16 ans créerait en quelque sorte un groupe d'électeurs et d'électrices de seconde zone.

Compte tenu des résultats de la consultation, la commission estime que le fait de réitérer sa demande de classement de l'initiative parlementaire ne traduit pas un manque de respect à l'égard de la volonté du Conseil national. Au contraire : elle s'est acquittée du mandat que lui a confié son conseil en élaborant un avant-projet et en mettant celui-ci en consultation. Les résultats de cette dernière étant majoritairement négatifs, la suite logique est de demander une nouvelle fois au Conseil national de classer l'initiative parlementaire.

La minorité de la commission confirme sa position, considérant qu'il est clairement nécessaire de prendre des mesures pour encourager la participation politique des jeunes ; en effet, à longue échéance, ils seront fortement touchés par les décisions qui sont prises maintenant. Participer plus tôt à la vie politique pourrait en outre favoriser leur éducation civique. La minorité estime également que les résultats de la consultation ne doivent pas servir d'argument pour refuser de soumettre, au peuple et aux cantons, la question importante de la participation des jeunes de 16 et 17 ans à la vie démocratique. Le Conseil national ayant renvoyé l'initiative à la commission en la chargeant d'élaborer un projet sur la base duquel il puisse traiter l'initiative, une nouvelle demande de classement va à l'encontre de la volonté du Conseil national.